

SCP 315.02: Sous-commission paritaire des compagnies aériennes

Crise du coronavirus – Recommandation pour respecter le guide générique: Travailler en sécurité dans les compagnies aériennes

Les entreprises au sein de la Sous-commission paritaire des compagnies aériennes (SCP 315.02) ont été très fortement affectées par la crise du coronavirus. Certaines entreprises ont continué à travailler en appliquant les mesures de distanciation sociale et le télétravail, dans certains cas à un rythme adapté. Une partie substantielle des entreprises de la SCP 315.02 a toutefois été (presque) entièrement à l'arrêt ces dernières semaines.

Afin de limiter autant que possible les conséquences économiques et en vue d'un redémarrage progressif dans de bonnes conditions de sécurité et de santé, les partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail ont élaboré un guide générique afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19. Ce guide générique a entre-temps été approuvé et assimilé par les membres du Groupe des 10.

Ce guide est un outil détaillé reprenant des mesures de prévention concrètes qui sont proposées aux secteurs et aux entreprises pour permettre aux travailleurs de (re)venir travailler dans les meilleures conditions de sécurité possible en réduisant au maximum le risque de contamination et en évitant autant que faire se peut les contaminations. Ce guide peut aussi servir de source d'inspiration aux entreprises qui n'ont pas interrompu leurs activités et qui ont déjà pris elles-mêmes les mesures nécessaires.

Les partenaires sociaux de la SCP 315.02 appellent les entreprises et les travailleurs du secteur à accorder l'attention nécessaire au guide générique joint en annexe et à respecter scrupuleusement les mesures de prévention spécifiques qui y sont décrites, pour autant qu'elles puissent s'appliquer à la situation spécifique de leur entreprise. En outre, les entreprises exerçant des activités sur les lieux de tiers doivent également se plier aux directives de ces tiers.

Comme ce guide générique l'indique, les organes de concertation existants dans l'entreprise tels que le Comité pour la prévention et la protection au travail, ou la délégation syndicale, chacun à partir de leurs compétences respectives, ou à défaut de ceux-ci, les travailleurs eux-mêmes, devront être étroitement impliqués dans le choix et la mise en œuvre de ces mesures. Le mieux est d'y associer aussi le service de prévention interne et/ou externe, certainement dans les situations où les mesures de prévention génériques requises ne peuvent pas être appliquées telles quelles.

Vous pouvez télécharger le guide générique au moyen de ce lien:

<https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus/au-travail-en-toute-securite-pendant-la-crise-du-coronavirus-guide-generique>

Approuvée en réunion plénière de la SCP 315.02 le 19 juin 2020

Ainsi constaté par le président SCP 315.02,

Conciliateur social SPF Emploi
Président de Commissions paritaires